

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le

21 NOV. 2025

DÉCISION N° 035/2025 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Prestations de services d'assurance
 Souscription des marchés publics

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal n° 076/2024 du 19 décembre 2024, portant élection de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller municipal,

VU l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 des marchés d'assurances de la commune et la consultation lancée le 7 août 2025, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans,

VU la décision n° 032/2025 du 15 octobre 2025, portant déclaration d'infructuosité du lot n° 2 – Responsabilité civile,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres et les propositions de classement,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution des marchés d'assurances par la commission d'appel d'offres en date du 4 novembre 2025 aux soumissionnaires ayant présenté les offres jugées comme économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

DE SIGNER les marchés de prestations de services d'assurance suivants :

- **Lot n° 1 – Dommages aux biens** : attribué à **GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE**, avec un taux TTC de 2,8774 € / m² pour les garanties de base, soit une prime provisionnelle annuelle de 56 351,91 € TTC.
- **Lot n° 3 – Parc automobile** : attribué à **SMACL ASSURANCES SA**, avec :
 - o Les garanties de base, pour une prime provisionnelle annuelle de 5 900,01 € TTC ;
 - o La garantie optionnelle GC1 « préposés en mission » retenue, pour une prime provisionnelle annuelle de 983,36 € TTC ;
 - o La garantie optionnelle GC2 « bris de glace » retenue, pour une prime provisionnelle annuelle de 546,02 € TTC.Soit un montant total de prime provisionnelle annuelle de 7 429,39 € TTC.

- **Lot n° 4 – Risques statutaires** : attribué au groupement **WTW – Willis Tower Watson / CNP ASSURANCES**, avec :
 - Les garanties de base pour un taux de 2,67 %, soit une prime provisionnelle annuelle de 24 026,58 € ;
 - La garantie optionnelle GC1 « maladie ordinaire avec franchise 15 jours » retenue pour un taux HT de 1,55 %, soit une prime provisionnelle annuelle de 13 948,02 € TTC ;
Soit un montant total de prime provisionnelle annuelle de 37 974,60 € TTC, la garantie optionnelle GC2 « maternité sans franchise » n'étant pas retenue.

Grézieu-la-Varenne, le 20 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

